

HELA
Société par actions simplifiée Unipersonnelle
au capital de 15 000 euros
Siège social : 7 rue Condorcet / ZI de DUMES –
33 210 LANGON

378 511 901 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an Deux mille vingt-trois,
Le 22 septembre,
A 15 heures,

Monsieur Michel HERREYRE,
demeurant 2 Les Maçons, 33 210 ST PIERRE DE MONS,

Associé unique de la société HELA,

Après avoir exposé que suite à la cession du fond de commerce de la société HELA, qu'il conviendrait :

- d'adopter comme nouvelle dénomination sociale "33MH63" et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts,
- de modifier l'objet social aux opérations de Conseil, audit et management de transition, formation et toutes activités annexes pouvant se rattacher à l'accompagnement des établissements (publics ou privés, collectivités, entreprises, ...) et des personnes (dirigeants, salariés, ...) et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts,
- de transférer le siège social du 7 RUE CONDORCET / ZONE INDUSTRIELLE DE DUMES, 33210 LANGON au 2 Les Maçons - 33 210 ST PIERRE DE MONS et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la dénomination sociale et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- à l'extension de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2023,

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Michel HERREYRE, associé unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter du 01 septembre 2023, "33MH63", et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :



ARTICLE 3 - DÉNOMINATION.

"La dénomination de la Société est : 33MH63."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Michel HERREYRE, associé unique, décide de modifier l'objet social aux activités de Conseil, audit et management de transition, formation et toutes activités annexes pouvant se rattacher à l'accompagnement des établissements (publics ou privés, collectivités, entreprises, ...) et des personnes (dirigeants, salariés, ...) et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET.

"La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

Conseil, audit et management de transition, formation et toutes activités annexes pouvant se rattacher à l'accompagnement des établissements (publics ou privés, collectivités, entreprises, ...) et des personnes (dirigeants, salariés, ...)

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

Monsieur Michel HERREYRE, associé unique, décide de transférer le siège social du 7 RUE CONDORCET - ZONE INDUSTRIELLE DE DUMES, 33210 LANGON au 2 Les Maçons - 33 210 ST PIERRE DE MONS à compter du 01 septembre 2023 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : 2 Les Maçons - 33 210 ST PIERRE DE MONS".

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Michel HERREYRE

